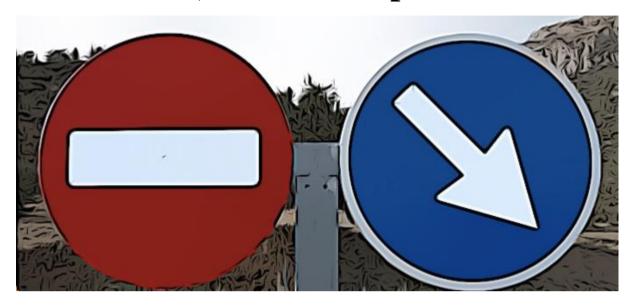
Missions, droits et responsabilités



La santé et la sécurité au travail est régie par le Code du Travail qui légifère en matière de prévention, de protection et de sécurité.

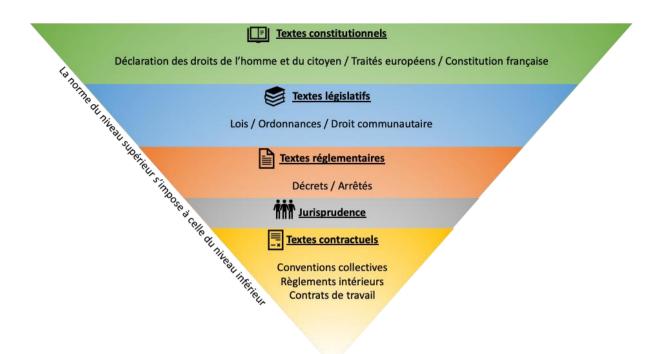
La sécurité est l'affaire de tous. Chacun doit se préoccuper de sa propre sécurité et de celle des autres (collègues, agents d'entreprises extérieures, étudiants) et chacun doit s'informer des bonnes pratiques de travail, des dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre et être conscient des responsabilités engagées.

Les différentes réglementations

De manière générale, les textes de lois sont classés en suivant un principe hiérarchique.

Au sommet on retrouve les textes constitutionnels et à sa base le règlement intérieur d'entreprise et le contrat de travail. Ce principe de hiérarchisation impose qu'aucun texte ne peut aller à l'encontre d'un autre qui lui est supérieur. Ces lois sont classées selon l'autorité qui leur est attachées.

L'employeur a l'obligation de veiller à votre santé et à votre sécurité au travail. La réglementation en matière de santé et sécurité au travail est définie à plusieurs niveaux. En cas de non-respect, votre employeur peut engager sa responsabilité civile et/ou pénale.



Les responsabilités en matière de santé et sécurité au travail

Notion de responsabilité

• La responsabilité est l'obligation de répondre de certains de ses actes.

Elle a pour conséquence le devoir de réparer un préjudice causé à quelqu'un de par son fait ou par le fait de ceux dont on a en charge la surveillance. La responsabilité peut également entraîner une sanction. Elle concerne des personnes physiques, par exemple le ou les auteurs des faits reprochés, et des personnes morales comme un établissement, une entreprise, une collectivité.

Au sein d'une même entreprise, tout le monde est concerné, du chef d'établissement à l'agent salarié.

Deux types de responsabilités

• La responsabilité source d'indemnisation, c'est la **responsabilité civile**.

Comme son nom l'indique, cette responsabilité a uniquement une fonction indemnitaire. Elle est mise en jeu lorsque, de par son fait, une personne entraîne un dommage. La personne responsable engage sa responsabilité dans le sens où elle doit indemniser la victime. Son but n'est donc pas de punir un responsable mais d'indemniser une victime.

La responsabilité civile est régie principalement par les articles suivants du Code Civil :

Article 1240 : " Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer. "

Article 1241 : " Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence. "

Article 1242 : " On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde. "

• La responsabilité source de sanction, c'est la **responsabilité pénale**.

La responsabilité pénale est l'obligation faite à une personne reconnue coupable par un tribunal de répondre d'une infraction délictuelle commise ou dont elle est complice, et de subir la sanction pénale prévue par le texte qui les réprime.

Elle se différencie de la responsabilité civile car elle implique un recours de la part de l'Etat pour trouble à l'ordre public.

Elle s'applique aux personnes physiques ainsi qu'aux personnes morales par l'intermédiaire des mandataires sociaux, qui les représentent. C'est ainsi qu'en droit du travail la responsabilité pénale d'un chef d'entreprise peut être engagée car il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés.

La délégation de responsabilité

La responsabilité pénale suppose l'identification d'une ou de plusieurs personnes responsables. De par ses fonctions de direction, c'est au chef d'entreprise d'appliquer les obligations édictées par le Code du Travail.

Il pourra être poursuivi, même s'il n'a pas directement causé le dommage : en principe, un dirigeant doit veiller personnellement à l'application des règles sur la sécurité au travail des salariés de son entreprise.

Dans les grandes entreprises, l'employeur peut procéder à une délégation de pouvoirs. Il s'agit d'un acte juridique par lequel il se dessaisit d'une partie de ses pouvoirs et les transfèrent à un délégataire au sein de l'entreprise. Le délégataire assume alors les obligations et les responsabilités liées aux pouvoirs qui lui ont été déléguées.

Il devra donc s'assurer de la bonne application du Code du Travail, et assumer les conséquences pénales de ses engagements.